

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE VINGT CINQ MAI à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : OTTAVI Antoine BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, PIERI Ange, PISTOLOZZI Lisa, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Etaient représentés : MANDREDI Angèle a donné pouvoir à SAUVAGEON Vanina, DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, ROMANI Claire a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI Pascale.

Etaient absents : ANTONELLI Jean Pierre, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, RENUCCI Charles.

Madame CRISTOFARI Marie Félicia a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2018-42 Commission Syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone – Petites ventes à 6€ - Terrain constructible.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les demandes d'aliénation du Domaine Public sur les biens indivis du Domaine d'Alzitone au prix de six €uros dont les communes de GHISONI, GHISONACCIA, LUGO DI NAZZA et POGGIO DI NAZZA sont propriétaires au profit des personnes suivantes:

- CAZIEUX Stéphane – parcelle cadastrée section AK n°157 – superficie 1000 m².

- OTTOMANI Louise – parcelle cadastrée section AB n° 231 – superficie 500 m².

Par conséquent, le présent rapport a pour objet d'entériner la décision de la Commission Syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone et d'autoriser les aliénations du Domaine Public par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver la délibération ci après.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :

De céder les parcelles désignées ci après au prix de 6 €uros le m², sous réserve qu'il n'y ait pas de litige sur les parcelles à acquérir :

- CAZIEUX Stéphane – parcelle cadastrée section AK n°157 – superficie 1000 m².

- OTTOMANI Louise – parcelle cadastrée section AB n° 231 – superficie 500 m².

Les sols à bâtir ne seront vendus que sous réserve d'une opération ou d'une construction réalisable.

En cas de non construction, le terrain ne pourra être rétrocédé avant un laps de temps de sept ans, sauf avis contraire de la Commission Syndicale.

Article 2 :

Les actes devront être signés par les Maires des communes venderesses.

Article 3 :

La commune s'engage à faire verser directement par le notaire, le produit de la vente à la Commission Syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone.

Article 4 :

Monsieur le Maire est habilité à signer les actes pour le compte de la commune.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Le maire,